

Procès verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 25 Janvier 2018 à 19 h 00 – Maison des services - La Chartre sur le Loir

L'an deux mil dix-huit, le 25 Janvier à 19 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 17/01/2018, s'est réuni à la Maison des Services – 18, rue du Pineau d'Aunis – 72340 La Chartre sur le Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2017 04 74 du 13 Avril 2017, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	29	Présents	22	Pouvoirs	4	Votants	26
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente,

Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; Mme Dominique DUCHENE ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Noel LEROUX ; Mme Annick PETIT ; M. Denis TURIN ; M. Régis VALLIENNE ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Michel MORICEAU	Jacky VIRLOUVET
Alain MORANCAIS	Jean-Michel CHIQUET
Dominique LENOIR	Noël LEROUX
Daniel LEGEAY	Régis VALLIENNE
Nicole COURCON	Excusée
Pascal DUPUIS	Excusé
André MONNIN	Absent

A été nommée secrétaire de séance : Dominique DUCHENE

Date de publication ou de notification de la délibération : 26/01/2018

Délibération N°2018 01 001 : Finances - Délibération de principe pour le versement par anticipation des subventions aux centres sociaux

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention d'objectifs et de financement avec les centres sociaux chargés de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur le territoire.

Dans l'attente du vote des subventions pour 2018 et afin de faciliter leur gestion de trésorerie, il est proposé qu'un 1^{er} acompte sur leur subvention annuelle correspondant à 25 % de la subvention votée sur l'exercice N-1 leur soit versé dès l'approbation de la présente décision.

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré**

1. Accepte cette proposition et engage la communauté de communes à procéder aux versements à intervenir dans les conditions proposées au profit des associations :
 - Du centre social intercommunal Loir et Bercé et du centre social rural du Grand Lucé ;
2. Précise que les dispositions des conventions signées antérieurement entre la Communauté de Communes du Val du Loir et l'Association Centre Social Val du Loir d'une part et l'Association Micro-crèche associative du Val du Loir, valables pour l'année 2018 sont transposées à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sauf délibération contraire ; lesquelles prévoient les modalités de versement d'un acompte en début d'exercice ;
3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 01 002 : Intercommunalité – Election des conseillers communautaires au sein des commissions et représentations diverses

Mme la Présidente indique qu'il y aurait lieu de compléter et ou modifier la représentation au sein des commissions ou organismes ci-après ;

Elle invite les membres du bureau communautaire à procéder à leur élection ou désignation dans les conditions suivantes :

Commission PLUi pour Montval-sur-Loir	Chantal MAHÉ est remplacée par Jean-Claude DEMAS
Commission Tourisme	Bruno GODREAU (pour la Commune de Marçon)
Commission Environnement/ Syndicat Mixte Val du Loir	Pour Lavernat : Bernard SAMSON est remplacé par Jean-Luc Hauteville
AURA	3 représentants à l'Assemblée Générale : Régis VALLIENNE/Céline AURIAU/François OLIVIER 1 représentant au Conseil d'administration : Galiène COHU
Comité de suivi du marché de service du centre aquatique Plouf	Jean-Michel CHIQUET Claude CHARBONNEAU Jean-Pierre CHEREAU Annie FAISANDEL Jacques LAUZE Directrice Générale des Services/Directrice Financière/Responsable des bâtiments

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

Les déclare tous, membres des commissions ou des organismes de regroupement ci-dessus indiqués.

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N° 2018 01 003 : Finances – Concours du nouveau Receveur Municipal – Attribution d'indemnités

Mme la Présidente expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré et voté,
Décide :***

1. De demander le concours du Receveur municipal, Madame Catherine DUVAL, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
2. D'accorder l'indemnité de conseil à Mme Catherine DUVAL au taux de 50% au prorata de sa gestion 2017 soit 122 jours calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;

(Adopté à la majorité par 15 voix pour un taux d'indemnité à 50 %, 6 voix pour 100 %, 1 pour 80 % et 4 pour 0%).

Délibération N°2018 01 004 : Syndicat Mixte du Val de Loir – Convention relative à la gestion administrative, technique et financière de la facturation de la REOM et de la redevance incitative

Mme la Présidente expose :

Considérant l'exercice de la compétence déchets ménagers confiée au Syndicat Mixte Val de Loir ;

Vu l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte Val de Loir :

- délibération N°2014-56 du 30 Juin 2014 validant la convention de facturation
- délibération N°2014-64 du 30 Septembre 2014 validant une REOM 2015 non incitative
- délibération N°2014-69 du 30 septembre 2014 validant la fréquence de facturation à 1 fois/an
- délibération N°2015-10 du 3 février 2015 modifiant les termes de la convention initiale
- délibération N°2017-53 du 12/12/2017 proposant une nouvelle rédaction de la convention relative à la gestion administrative, technique et financière de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance incitative telle qu'annexée à la présente ;

Mme la Présidente rappelle pour mémoire qu'un travail partenarial doit être engagé avec les différents syndicats du territoire dans les meilleurs délais, en vue de tendre vers une homogénéisation du service et du mode de financement des ordures ménagères, en raison de la co-existence depuis la fusion de la TEOM sur l'ex territoire de la CC du Val du Loir et de la REOM sur les périmètres historiques des CC Loir et Bercé et Lucé.

***Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Approuve les termes de la nouvelle convention de facturation relative à la gestion administrative, technique et financière de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance incitative telle qu'annexée à la présente décision ;
2. Autorise Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 01 005 : Finances – Notification des AC prévisionnelles aux communes membres

Madame la Présidente expose :

- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix soit au Président, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi;
- Vu la présence au sein du Bureau Communautaire d'un représentant de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu le 1° du 2 V de l'article 1609 nonies C du CGI, obligeant l'EPCI à procéder à une communication officielle du montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres,

Cette notification doit intervenir avant la mi-février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis,

- Vu le rapport de la CLETC en date du 11/07/2017,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017 12 158 du 7/12/2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017,

**Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1. Décide, de notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoires 2018 pour l'ensemble des communes membres mentionnées dans le tableau ci-dessous et figurant en dernière colonne de ce tableau sur la base des AC 2017 calculée selon la méthode dérogatoire :

Commune	AC 2016 ou produits 2016 à intégrer	Montant total déduit de l'attribution de compensation selon le droit commun (-)	Prise en compte des reversements de CET (+)	Financement du haut débit (-)	Neutralisation fiscale (+)	AC 2017 selon la méthode dérogatoire
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)= (1)-(2)+(3)-(4)+(5)
BEAUMONT-SUR-DEME	-47 507	4 758		7 229	5 445	-54 049
CHAHAINES	-72 647	11 896		13 193	11 549	-86 187
CHARTRE-SUR-LE-LOIR	220 173	23 868		14 008	34 433	216 730
LHOMME	-26 036	13 132		12 646	15 512	-36 302
MARCON	-93 401	16 511		17 776	15 173	-112 515
LOIR EN VALLEE	-300 802	33 383		38 383	35 518	-337 050
COURDEMANCHE	60 769	107 215			8 900	-37 546
GRAND-LUCE	291 696	261 129			19 400	49 967
MONTREUIL-LE-HENRI	24 338	36 774		1 202	4 036	-9 602
PRUILLE-L'EGUILLE	68 023	93 440		2 458	7 372	-20 503
SAINTE-GEORGES-DE-LA-COUÉE	21 040	47 999		838	3 626	-24 171
SAINTE-PIERRE-DU-LOROUER	25 199	54 571		1 461	5 278	-25 555
SAINTE-VINCENT-DU-LOROUER	81 714	117 129			12 072	-23 343
VILLAINES-SOUS-LUCE	56 834	100 311		2 420	7 856	-38 041
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	47 504	38 024			-25 297	-15 817
MONTVAL-SUR-LOIR	1 331 313	552 752	114 876		121 654	1 015 091
DISSAY-SOUS-COURCILLON	206 972	90 962			-49 226	66 784
FLEE	57 062	40 763			-32 987	-16 688
JUPILLES	55 654	54 270			-38 031	-36 647
LAVERNAT	163 740	54 187			-28 395	81 158
LUCEAU	377 703	121 965	-135 232		-74 381	46 125
NOGENT-SUR-LOIR	92 192	31 042			-19 240	41 910
SAINTE-PIERRE-DE-CHEVILLE	24 070	52 116			-18 125	-46 171
THOIRE-SUR-DINAN	44 466	39 049			-22 124	-16 707
TOTAL	2 710 069	1 997 246	-20 356	111 614	18	580 871

2. L'attribution de compensation sera versée (AC positives) ou perçue (AC négatives) auprès des communes membres par douzième.

Adopté à l'unanimité.

Informations sur les dossiers pour le prochain Conseil Communautaire du Jeudi 22/02/2018 :

- Finances : Autorisation de crédits par anticipation
- Finances : Subventions et participations aux organismes de regroupement sollicitées pour 2018

- Tourisme : GR de Pays : Délibération de principe pour clé de répartition de refacturation des travaux pour la quote-part CC Sud-Sarthe
- Affaires sociales : Projet de centre social 2018-2021 (centre social intercommunal Loir et Bercé)
- Urbanisme : Modification simplifiée PLU – Commune de Saint Vincent du Lorouër
- GDV : Demande d'adhésion officielle au SMGV
- Question et informations diverses

Préparation budgétaire : communication de dates supplémentaires

19/02/2018 : 14h-17h	Commission des finances
15/03/2018	Bureau communautaire 19 h suivi Conseil communautaire 20 h DOB
Lundi 26/03 : 17 h	Commission des finances (derniers ajustements du budget)

- Vernissage le Végétal en lumière à Carnuta le 2/02/2018 à 17h30.
- Mise en œuvre de la compétence Gémapi : Mme la Présidente indique que pour l'instant le programme des travaux n'est pas arrêté ; il y a lieu de réactiver les réunions techniques afin de poursuivre la démarche de travail engagée avec la CC de Gatine - Choisilles Pays de Racan.
- Réflexion d'un ALSH à Villaines sous Lucé : Mme Céline AURIAU faisant part de ce projet, Mme la Présidente invite la commission Affaires Sociales à prendre connaissance de ce dossier et l'attache du Centre Social Rural – Lucé et la CAF afin de faire le point sur ce dossier.

Clôture de la séance : 20h40.